



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 24 septembre 2026

Le département de la Gironde placé en vigilance ORANGE feux de forêt

Compte tenu des conditions météorologiques de ces prochains jours, **la préfète de la Gironde Sophie BROCAS a décidé d'élever le niveau de vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département au niveau ORANGE (niveau 3 sur 5) à compter de ce jeudi 24 septembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent à compter de cette date :

→ **Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière, sont désormais interdits :**

- **toute manifestation festive, sportive et culturelle** dans les espaces exposés de **14h00 à 22h00**. En dehors de ces horaires, elles peuvent se tenir sauf interdiction municipale et sous réserve d'une surveillance renforcée ;
- **d'incinérer des végétaux** secs ou des végétaux infestés par des organismes nuisibles, de procéder à du brûlage dirigé, ou de procéder à des chantiers de carbonisation ;
- **de pratiquer le bivouac et le camping isolé** dans les espaces exposés, même avec l'autorisation du propriétaire ;
- **d'utiliser des moteurs thermiques et électriques**, des sources d'ignition entre 14h00 et 22h00 (sauf exceptions prévues dans l'arrêté).

La présence humaine libre est interdite de 14h à 22h dans les espaces exposés des communes à dominante forestière, à l'exception de :

- **l'accès aux sites de loisirs aménagés, aux plans plage et aux bases nautiques de loisirs ;**
- **la circulation sur les itinéraires EuroVelo 1 – Vélodyssée – et 3 – Scandibérique**, ainsi que sur les pistes cyclables d'accès aux plans plage et aux stations balnéaires ;
- **l'accès des résidents, des propriétaires, ainsi que de plusieurs catégories de professionnels et de services publics** intervenant dans les massifs forestiers dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral ;

→ **Sur l'ensemble du département girondin, il est interdit :**

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau ;
- de brûler des déchets verts à l'air libre ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;
- de tirer des feux d'artifice d'initiative privée ;
- de tirer des feux d'artifice d'initiative publique, avec une exception pour les feux d'artifice tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large, en dehors des espaces exposés des communes à dominante forestière.

La présence humaine libre et encadrée demeure interdite à l'intérieur des secteurs incendiés, à l'exception des personnes ayant un intérêt légitime notamment à des fins d'évaluation et d'exploitation (propriétaires, gestionnaires forestiers, exploitants agricoles, agents de service public...).

Sophie BROCAS, préfète de la Gironde, appelle chacun à maintenir une vigilance élevée et à respecter strictement les mesures de prévention pour préserver la sécurité de tous et pour protéger nos espaces naturels.

